



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 - 26 DU 01 FEVRIER 2021

OBJET : 2020SHL01 MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A BON ENCONTRE – ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Exposé des motifs

Le marché 2020SHL01, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Bon Encontre, a été notifié le 12 juin 2020 à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par l'agence STUDIO DE CONCEPTION ARCHITECTURALE, mandataire solidaire du groupement conjoint SCA / AC2i / Complément Terre, sise 18/26 Place Marnac 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE (N° SIRET 34809380800015) pour un montant total de 47 792,00 € HT réparti de la manière suivante :

- Mission de base : forfait provisoire de 41 687,00 € HT ;
- Missions complémentaires (OPC et SSI) : montant forfaitaire de 6 105,00 € HT.

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération sur la base du coût prévisionnel C des travaux établi à la fin de l'avant-projet détaillé (APD), soit 665 944 € HT.

- Mission de base : forfait définitif de 50 012,39 € HT ;
- Missions complémentaires (SSI et REL) : montant forfaitaire de 6 105,00 € HT.

Il en résulte un acte modificatif n°1 d'un montant de 8 325,39 € HT, soit 9 990,47 € TTC.

Le montant du marché après acte modificatif n°1 est porté à 56 117,39 € HT, soit 67 340,87 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique

VU l'article 1.2 de la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (*y compris pour les marchés formalisés*) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieure à 5%.

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17/07/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, 12^e Vice-Présidente de l'Agglomération d'Agen, désignée représentant du pouvoir adjudicateur

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER L'ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHE 2020SHL01 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A BON ENCONTRE, POUR UN MONTANT DE 8 325,39 € HT PORTANT LE MONTANT DU MARCHE A 56 117,39 € HT, SOIT 67 340,87 € TTC, REPARTI DE LA MANIERE SUIVANTE :

- MISSION DE BASE : FORFAIT DEFINITIF DE 50 012,39 € HT ;
- MISSIONS COMPLEMENTAIRES (OPC ET SSI) : MONTANT FORFAITAIRE DE 6 105,00 € HT.

2°/ DE SIGNER LEDIT ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1 AVEC L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE REPRESENTEE PAR LE MANDATAIRE STUDIO DE CONCEPTION ARCHITECTURALE SIS 18/26 PLACE MARNAC 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE (N° SIRET 34809380800015).

3°/ DE DIRE QUE LES CREDITS CORRESPONDANTS SONT PREVUS, POUR L'ANNEE 2021 ET LES SUIVANTES, AU BUDGET 01 – CHAPITRE 20

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 04./02./2021

Télétransmission le 04./02./2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT

